

FONDS DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE
Les aides financières de l'État
pour l'encouragement des investissements agricoles

Royaume du Maroc



Ministère de l'Agriculture
et de la pêche maritime



المغرب الأخضر
LE MAROC VERT



AMÉLIORATION

GÉNÉTIQUE

AVRIL 2016



290 MASSEY FERGUSON

Xtra

1. Production des reproducteurs sélectionnés et des veaux croisés

a. Taux et plafonds

> Production des reproducteurs sélectionnés de races pures

Opérations		Montant de la subvention	
		Éleveurs individuels	Groupement d'éleveurs
Ovins	Ovins mâles	800 Dh/tête	850 Dh/tête
	Ovins femelles	700 Dh/tête	750 Dh/tête
Caprins	Race importée		
	Caprins mâles	700 Dh/tête	750 Dh/tête
	Caprins femelles	600 Dh/tête	650 Dh/tête
	Race locale		
	Caprins mâles	550 Dh/tête	600 Dh/tête
	Caprins femelles	450 Dh/tête	500 Dh/tête
Bovins	5 000 Dh/Tête née jusqu'au 31 décembre 2018		
	4 000 Dh/Tête née du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2020		

> Production des veaux issus de croisement industriel

Opérations	Montant de la subvention (Dh)
Veaux issus de croisement industriel âgés de 8 mois minimum, (aide pour les veaux nés jusqu'au 30 avril 2016)	2 000 Dh/tête

b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

> Production des reproducteurs sélectionnés appartenant aux races pures ovines et caprines

i - Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation du projet, le postulant dépose un dossier de demande d'approbation préalable, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes

- Une demande d'approbation préalable.
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou copie certifiée conforme des statuts et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- Pour le groupement ANOC : copie du P.V. de l'Assemblée Générale (A.G.) de constitution du groupement, copie du P.V de la dernière A.G du groupement, ou certificat d'adhésion du groupement à l'ANOC .
- Une copie certifiée conforme du contrat de base pour la multiplication de reproducteurs ovins ou caprins sélectionnés dans les unités pépinières, passé entre le représentant des éleveurs (ANOC) et la Direction de Développement des Filières de Production.

L'attestation d'approbation préalable sera accordée au postulant pour la durée de validité du contrat d'unité pépinière et renouvelé selon la procédure en vigueur après chaque renouvellement du dit contrat.

ii - Demande de subvention

Après la réalisation du projet, le postulant dépose un dossier de demande subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes

- Une copie d'attestation d'approbation préalable.
- Une demande de subvention.
- L'original du P.V. de sélection des animaux produits (ovins ou caprins), établi par la commission spécialisée désignée annuellement par la Direction de Développement des Filières de Production.
- Attestation du RIB du postulant.



> Production des reproducteurs sélectionnés appartenant aux races pures bovines

i - Demande d'approbation préalable

Avant la réalisation du projet, le postulant dépose un dossier de demande d'approbation préalable, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une demande d'approbation préalable.
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- Une copie certifiée conforme à l'originale du contrat de base pour la multiplication de reproducteurs bovins laitiers sélectionnés dans les unités pépinières, passé entre l'éleveur ou le représentant des éleveurs (coopératives, groupements, associations) et la DPA ou l'ORMVA.

ii- Demande de subvention

Après la réalisation, le postulant dépose un dossier de demande de subvention, en double exemplaire, auprès du Guichet Unique. Ce dossier comprend les pièces suivantes :

- Une copie de l'attestation d'approbation préalable.
- Une demande de subvention.
- L'original du Procès Verbal de sélection des animaux produits (bovins), établi par la commission spécialisée désignée par la Direction Régionale de l'Agriculture de la région concernée.
- Attestation du RIB du postulant à l'aide.

> Production des veaux issus de croisement industriel

i - Demande de subvention

Le dépôt du dossier de la demande de subvention par les éleveurs est à effectuer auprès des guichets uniques dans un délai ne dépassant pas 3 mois suivant la date de naissance du veau. La sélection des veaux par les commissions désignées à cet effet se fera à partir du 8^{ème} mois d'âge.

- Une demande de subvention.
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- Pour les produits issus de l'insémination artificielle :
 - > le CIAB du veau issu du croisement industriel.
 - > le certificat d'insémination artificielle selon le modèle en vigueur.
 - > le certificat de naissance délivré par l'inséminateur du circuit concerné et établi selon le modèle en vigueur.
 - > le cas échéant, le CIAB de la vache mère si elle est de race pure laitière.
- Pour les produits issus des saillies naturelles :
 - > le CIAB du veau issu du croisement industriel.
 - > le certificat de naissance délivré par les services compétents de la DPA ou de l'ORMVA sur la base de la déclaration de l'éleveur naisseur.
- Attestation du RIB du postulant à l'aide.

2. Acquisition des reproducteurs camelins et des génisses importées

a. Taux et plafonds

Opérations	Montant de la subvention
Camelins	5 000 Dh/Tête
Génisses importées	4 000 Dh par génisses importées du 14 janvier 2016 au 31 décembre 2017

b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

> Acquisition de reproducteurs camelins

i - Demande d'approbation préalable

- Une demande d'approbation préalable.
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.

ii- Demande de la subvention

- Une copie d'attestation d'approbation préalable.
- Une demande de subvention.
- Une copie certifiée conforme du contrat de subvention pour l'acquisition d'animaux reproducteurs, passé entre l'éleveur ou le représentant des éleveurs (coopératives, groupements, associations) et la DPA ou l'ORMVA.
- Une fiche inventaire des animaux à subventionner, approuvée par la DPA ou l'ORMVA, assortie de certificat de pureté de race.
- Les factures définitives originales détaillées d'acquisition des animaux en question.
- Un acte d'engagement pour conserver les camelins pour une durée minimale de 10 ans.
- Attestation du RIB du postulant à l'aide.

> Génisses importées

i - Demande de subvention

- Une demande de subvention.
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou copie certifiée conforme des statuts et des documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- Originaux des pedigrees des génisses importées, portant la mention «certifiée conforme» au niveau de la DRA où s'est déroulée la quarantaine et précisant la date d'importation.
- Fiche inventaire des génisses à subventionner signée par la DPA ou l'ORMVA concernés.
- La facture délivrée par l'importateur des bovins ou par le fournisseur des génisses pour les importateurs-éleveurs opérant pour leur propre compte.
- Engagement de l'éleveur à garder les génisses importées pour une durée minimale de 6 ans.
- Attestation du RIB du postulant à l'aide.

3. Production des reines d'abeilles sélectionnées

a. Taux et plafonds

> Production des reproducteurs

Opération	Montant de la subvention	
	Éleveurs individuels	Groupement d'éleveurs
Production des reines d'abeilles reproductrices sélectionnées	250 DH/Ruchette de « reines » d'abeilles reproductrices sélectionnées	300 DH/Ruchette de « reines » d'abeilles reproductrices sélectionnées

b. Constitution du dossier de demande de l'aide financière

i - Demande d'approbation préalable

- demande d'approbation préalable.
- Une copie certifiée conforme de la CIN pour les personnes physiques ou copie certifiée conforme des statuts et les documents juridiques désignant les personnes habilitées à agir en leur nom, pour les personnes morales.
- Une copie certifiée conforme du contrat d'unité pépinière de multiplication de reines d'abeilles passé entre l'apiculteur ou le représentant des apiculteurs (coopératives, groupements, associations) et la DPA ou l'ORMVA.

ii - Demande de la subvention

- Une copie d'attestation d'approbation préalable.
- Une demande de subvention.
- L'original du P.V d'agrèage et de sélection des ruchettes de production de reines d'abeilles, établi par une commission spécialisée désignée annuellement par la Direction de Développement des Filières de Production.
- Attestation du RIB du postulant à l'aide.

Étapes et délais de traitement des dossiers ainsi que les délais de réalisation des investissements et dépôt des dossiers



1- Délais de traitement du dossier approbation préalable/accord de principe :

- Catégorie 1 (C1) : 20 jours ouvrables
- Catégorie 2 (C2) : 12 jours ouvrables
- Catégorie 3 (C3) : 5 jours ouvrables
- NS : non soumis à approbation préalable

2- Délais de réalisation des investissements et de dépôt des dossiers de demande de subvention

	Objet ou opération	Délai de dépôt de dossier	
C2	Acquisition de reproducteurs camélins	12 mois	À compter de la date d'approbation préalable
	Production des reproducteurs ovins	12 mois	À compter de la date du PV de sélection
	Production des reproducteurs caprins		
	Production de reproducteurs bovins		
Production des reines d'abeilles			
NS	Production des veaux issus de croisement industriel	3 mois	À compter de la date de naissance du veau
	Génisses importées	12 mois	À compter de la d'acquisition

Des délais supplémentaires peuvent être accordés si la demande est faite par le postulant avant l'expiration du délai initial.

3- Délais traitement des dossiers de demande de subvention et de paiement : 30 jours ouvrables

Tous les dossiers sont déposés au Guichet Unique contre récépissés de dépôt.

Demander plus d'information auprès :

- Des guichets uniques des Directions Provinciales de l'Agriculture ou des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole.
- Du centre d'appel d'information du MAPM au 08 020 020 50.
- Site internet du MAPM www.agriculture.gov.ma

Contact

- > Guichet Unique des Directions Provinciales de l'Agriculture (DPA) et des Offices Régionaux de Mise en Valeur Agricole (ORMVA)
- > Service des incitations et aides des Directions Régionales de l'Agriculture

RÉGION DE BÉNI MELLAL- KHENIFRA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 23 42 45 71
DPA D'AZILAL	05 23 45 83 98
DPA DE BÉNI MELLAL	05 23 48 25 76
DPA DE KHÉNIFRA	05 35 58 61 62
DPA DE KHOURIBGA	05 23 56 26 68
ORMVA DU TADLA	05 23 43 50 48

RÉGION DE CASABLANCA-SETTAT

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 23 39 40 20
DPA BENSLIMANE	05 23 29 11 12
DPA DE CASABLANCA	05 22 27 88 71
DPA EL JADIDA	05 23 34 29 90
DPA SETTAT	05 23 40 37 48
ORMVA DES DOUKKALA	05 23 34 22 70

RÉGION DE DAKHLA- OUED EDDAHAB

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 28 93 16 98
DPA DE DAKHLA	05 28 89 70 59

RÉGION DE DRAA-TAFILALET

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 35 57 04 00
DPA DE MIDELT	05 35 36 06 37
ORMVA DE OUARZAZATE	05 24 88 26 14
ORMVA DU TAFILALET	05 35 57 04 00

RÉGION DE FÈS-MEKNÈS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 35 52 47 71
DPA DE BOULMANE	05 35 58 54 58
DPA DE FÈS	05 35 62 15 73
DPA D'EL HAJEB	05 35 54 33 03
DPA D'IFRANE	05 35 56 21 87
DPA DE MEKNÈS	05 35 52 00 14
DPA DE SEFROU	05 35 68 26 73
DPA DE TAOUNATE	05 35 62 76 92
DPA DE TAZA	05 35 67 32 32

RÉGION DE GUELMIM-OUED NOUN

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 28 77 20 96
DPA D'ASSA ZAG	05 28 70 06 42
DPA DE GUELMIM	05 28 87 25 02
DPA DE TANTAN	05 28 87 75 44
DPA SIDI IFNI	05 28 78 06 64

RÉGION DE LAÂYOUNE-SAKIA HAMRA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 28 99 32 96
DPA DE BOUJDJOUR	05 28 89 60 95
DPA DE LAÂYOUNE	05 28 89 39 53
DPA SMARA	05 28 89 98 11

RÉGION DE L'ORIENTAL

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 36 70 20 18
DPA DE FIGUIG	05 36 79 81 65
DPA DE NADOR	05 36 60 64 13
DPA D'OUJDA	05 36 68 25 04
DPA DE TAOURIRT	05 36 69 93 88
DPA DE GUERCIF	05 36 70 20 18
DPA DE JERADA	05 36 70 20 18
ORMVA DE LA MOULOUYA	05 36 61 28 28

RÉGION DE MARRAKECH- SAFI

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 24 45 73 68
DPA DE CHICHAOUA	05 24 35 30 86
DPA D'ESSAOUIRA	05 24 78 41 12
DPA DE MARRAKECH	05 24 43 10 59
DPA DE RHAMNA	05 24 41 24 44
DPA DE SAFI	05 24 62 31 88
ORMVA DU HAOUZ	05 24 44 96 50

RÉGION DE RABAT-SALÉ-KÉNITRA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 37 36 30 22
DPA DE KHEMISSSET	05 37 55 29 13
DPA DE RABAT	05 37 63 26 32
DPA DE SIDI KACEM	05 37 59 38 06
ORMVA DU GHARB	05 37 37 45 02

RÉGION DE SOUSS-MASSA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 28 82 71 31
DPA DE TATA	05 28 80 20 58
DPA DE TIZNIT	05 28 86 20 76
DPA D'AGADIR	05 28 84 00 63
ORMVA DU SOUSS MASSA	05 28 84 08 27

RÉGION DE TANGER-TÉTOUAN-AL HOCEIMA

DIRECTION RÉGIONALE DE L'AGRICULTURE	05 39 34 34 13
DPA DE CHEFCHAOUEN	05 39 98 66 36
DPA D'AL HOCEIMA	05 39 98 29 40
DPA DE OUEZZANE	05 37 90 86 76
DPA DE TANGER	05 39 94 03 17
DPA DE TETOUAN	05 39 96 57 22
ORMVA DU LOUKKOS	05 39 91 86 76

Royaume du Maroc



Ministère de l'agriculture
et de la pêche maritime



المغرب الأخضر
LE MAROC VERT